

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2016

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Sébastien DUFRENOY, Maryse-Corinne ROSE, Youssef AMARA, Patrick LIEBART, Cindy FACQUEUR, Claude COCHET, Éric VILLIERS, Madeleine MARSEILLE, Catherine CATHELY-WANTHIEZ, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nathalie PETIT, Pierre DURAND, Jean-Noël LECOINTE

Étaient représentés : Jean-Luc FRANCELE par Michel AUBRY Karine PAGEAU par Marie-Hélène MARCEL
 Kathia SAUTEREAU par Cindy FACQUEUR Paolo MARCELLO par Youssef AMARA
 Sylvie LEFEVRE par Claude COCHET Sabrina RÉMOND par Madeleine MARSEILLE
 Sylvie PLATERIER SOBO par Sébastien DUFRENOY

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 Août 2016
- 2- Compte rendu de la commission patrimoine et voirie du 14 Septembre 2016
- 3- Finances
 - 3.1 – Budget Camping : DM1
 - 3.2 – Budget Principal 2016 - DM3
 - 3.3 – Taxe de séjour
 - 3.4 – Modification de l'intitulé du budget camping
- 4- Ressources Humaines : Taux de promotion pour l'avancement de grade
- 5- Fusion des intercommunalités : Nom de la nouvelle intercommunalité, désignation du siège social et élection des nouveaux conseillers communautaires

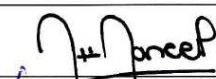

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 Août 2016

Madame le Maire soumet le compte-rendu au vote de l'assemblée.

Ne participent pas au vote : J.N.Lecoïnte et Youssef AMARA

Abst : C. Bourdelle-Patrice, N.Petit / Contre : P. Durand, C.Cathely -Wantiez **Pour : 17** (Pour Ailly simplement)

2 – Compte rendu de la commission patrimoine et voirie du 14 Septembre 2016

Guy BARRÉ		Éric VILLIERS	Excusé
Jean-Luc FRANCELE		Jean-Noël LECOINTE	
Marie-Hélène MARCEL		Jean-Claude LUCAS	
Michel AUBRY		Daniel LEFEVRE	Excusé
Madeleine MARSEILLE		Bernard LIGNIERE	
Sébastien DUFRENOY	Excusé	Alain OPSOMER	
Sylvie LEFEVRE	Excusée	Bernard PONTHEIU	Excusé
Paulo MARCELLO			
Kathia SAUTEREAU	Excusée		

1 – Patrimoine

1.1 - Point sur les dossiers en cours :

Agrandissement de l'école maternelle : Début des travaux semaine 34. Fin des travaux : février 2016

L'organisation du chantier doit permettre de passer le point dur des travaux à faire pendant les vacances de la Toussaint afin de ne pas perturber l'enseignement.

Rénovation et agrandissement de l'hôtel de ville : les réponses à l'appel d'offre sont en fin de dépouillement. Un 1^{er} bilan brut permet de penser que l'enveloppe financière est respectée.

Rénovation des vestiaires du stade municipal et création d'un club-house/buvette :

Pour les vestiaires : en attente de la modification du POS par la CCVN afin de pouvoir poser une toiture en panneaux sandwich avec isolation. Pour la buvette/club-house : en attente du retour du permis de construire.

Plan d'eau – station de trail, aire de camping-cars : Après avoir rencontré les financeurs (Europe, Région, Département), les demandes de subventions sont faites. Outdoor a travaillé sur les ateliers du stade de trail. Guillaume LEPLAT (Gabanou) et Jean Willocq (Gravity) vont très prochainement nous envoyer des propositions de circuits.

Friche Intermarché : Après la dernière relance (LAR), un représentant du propriétaire Immo Mousquetaire est venu sur place, le 8 septembre dernier. Il dit terminer l'étude sur la pollution. Madame le Maire lui confirme l'intention d'achat par la commune et lui fait remarquer l'état de délabrement de l'intérieur du bâtiment et des espaces extérieurs. Elle insiste sur la dangerosité que ce site, non clos, représente. Il répond qu'une entreprise va bientôt intervenir pour le sécuriser.

1.2 – Mairie de Merville

Les derniers locataires sont partis. Ce bâtiment n'est utile à la commune que lors des élections. Le bureau de vote N°3 de Merville peut être intégré dans le N°4 de la rue Damour. Une navette peut être mise en place pour emmener voter les habitants qui le désirent. A l'unanimité, la commission décide de proposer au conseil municipal la vente de ce bâtiment. Afin de ne pas favoriser la spéculation immobilière, une clause pourra être ajoutée à l'acte de vente précisant qu'il devra servir d'habitation principale à l'acheteur pendant au moins 5 ans.

2 – Voirie

2.1 – Point sur les dossiers en cours

Bilan zone bleue : Elle fonctionne bien. Les retours des commerçants sont favorables. Dans sa grosse majorité, la population a parfaitement joué le jeu.

Stationnement rues Pellieux et Gambetta : Depuis 2008, la commission a essayé de trouver des solutions à ce problème de stationnement rue Pellieux. Solutions qui n'ont jamais été validées car incompatibles avec le code de la route ou les exigences de la circulation (voie de 5.50m et trottoir d'au moins 1.40m). De plus, l'implantation de la zone bleue et la construction de nouveaux logements a amené de nouvelles voitures rue Gambetta. Aussi, devant le fait qu'il n'y ait pas de solution sur la voie publique, la commission décide-t-elle, à l'unanimité, de proposer au conseil municipal la création d'un parking sur l'espace inoccupé entre les 2 rues. Une pré-étude faite par les adjoints Jean-Luc FRANCELE et Guy BARRÉ montre qu'environ 22 places pourraient être créées côté Gambetta et 30 côté Pellieux.

Place Charles de Gaulle : La commission veut revenir sur les premiers plans. En effet, ceux-ci réduisent trop le trottoir qui longe l'hôtel de ville et dessert la poste, le magasin Bulles de douceur, le Secours Catholique. Cet espace doit rester aéré et lien entre la rue St Martin et les commerces. Pour ne perdre aucune place de stationnement, le parking serait agrandi vers la pelouse. A retravailler avec le bureau d'étude

2.2 – RD 193 – le long du plan d'eau – effacement des réseaux

Aucune nouvelle de la FDE 80 sur ce dossier, malgré plusieurs relances.

Suite à cette réunion, Madame le Maire indique qu'elle a sollicité les services des domaines pour qu'ils définissent le prix de vente de la mairie de Merville. Ils n'ont pas répondu dans les 2 mois. Aussi, a-t-elle consulté un notaire qui a estimé ce bien à 160 000 €. Elle soumet donc cette vente au vote de l'assemblée, pour une mise à prix de 160 000 € et incluant une clause à l'acte de vente précisant que ce bâtiment devra servir d'habitation principale à l'acheteur pendant au moins 5 ans.

Contre : P. Durand, J.N.Lecointe, N.Petit, C.Cathely-Wantiez, C. Bourdelle-Patrice / **Pour : 18** Pour Ailly simplement

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour lancer l'étude de la création d'un parking sur l'espace inoccupé entre les rues Gambetta et Pellieux

Abst : C. Bourdelle-Patrice / Contre : P. Durand, J.N.Lecointe, N.Petit, C.Cathely-Wantiez / **Pour : 18** Pour Ailly simplement

3 – Finances – Budget 2016 – DM3

Madame le Maire donne la parole à Michel AUBRY

3.1 – Budget Camping : DM1 - Reversement à la commune pour le salaire saisonnier

Il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 658 - Charges diverses de gestion concernant le salaire du saisonnier qui seront financés par des recettes nouvelles au compte 70632 - Redevances et droits encaissements pédalos :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/ 658	4 000,00 €	C/ 70632	4 000,00 €

Accord unanime

3.2 – Budget Principal 2016 – DM3

Madame le Maire explique que l'association « le souffle de la Terre » a été dans l'obligation de renforcer sa sécurité lors de ses représentations. Le filtrage et la fouille des spectateurs a représenté un surcoût de 5 955,08 €. Aussi, avec ses adjoints, elle propose à l'assemblée de verser une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'association. Les crédits sont disponibles au budget.

Accord unanime

3.2.1 - Subventions allouées aux personnes de droit privé.

Lors du vote du Budget Primitif 2016, il n'a pas été prévu de crédits budgétaires au compte 6745 subvention aux personnes de droit privé concernant les subventions allouées aux élèves du collège pour le séjour de ski. Le conseil décide de voter la somme de 111,60 € au compte de dépense 6745, financée par un complément de recettes au compte 013 compte 6419 pour 111,60 €.

Accord unanime

3.2.2 - Transfert dépenses de fonctionnement en investissement.

Considérant qu'il y avait urgence à régler certaines factures aux fournisseurs en début d'année alors que le budget primitif n'était pas voté, elles ont été réglées en section de fonctionnement bien que concernant des dépenses d'investissement. Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de transférer ces dépenses à la section d'investissement selon les prévisions votées au BP 2016.

Accord unanime

Fournisseurs	Objets	Montant TTC	Mdts	Comptes		Programmes
				Fonct.	Invest	
Ets Weill	Plan d'eau - Élagage arbres	11 085,80 €	38	615231	2128	214 – Plan d'eau
Gilles Paris	Buvette - Rideaux	3 228,38 €	251	615228		
Gilles Paris	Buvette – Volets	1 223,04 €	252			
Gilles Paris	Buvette - Porte	127,56 €	253			

3.2.3 - Opérations d'ordre budgétaire.

En 2015, le titre n°211 de 102 542 €, a été émis au compte 13151 pour encaisser la participation de la CCVN aux travaux des carrefours. Or, la commune ne pratiquant pas l'amortissement de ses biens, compte tenu du nombre de ses habitants, cette somme doit faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement.

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
Cpte 13151	102 542,00 €	Cpte 13251	102 542,00 €

Accord unanime

3.2.4 - Annulation du titre AD Rando

Suite à la délibération du 21/04/2016 annulant le titre de recette impayé par AD Rando pour ses loyers 2003, le titre émis doit être admis en non valeur. Il y a lieu de voter les crédits nécessaires comme suit :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
65 – Autres charges de gestion courante		013 – Atténuation de charges	
C/ 6541 Créance admises en non valeur	4 930,72 €	C/ 6419	4 930,72 €

Accord unanime

3.2.5 - Charges du personnel

Suite à un surplus de dépenses de charges du personnel, il est prévu de voter des crédits complémentaires :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
012 – Charges de personnel		013 – Atténuation de charges	
c/ 6413	30 000,00 €	c/ 6419	14 576,17 €
		c/ 7325 - FNPIC	2 933,00 €
023 – Vir. à la section d'invest.	- 8 490,83 €	c/ 758 – Reverst. Budget camping	4 000,00 €
		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
		021 – Vir de la section de fonct.	- 8 490,83 €
		c/1022 - FCTVA	+ 8 490,83 €

Accord unanime

3.2.6 - Investissement

Le FCTVA perçu pour les investissements 2015 s'élève à 143 430,72 €. Le BP prévoyait 68 786,36 €. Sur ce complément. M. AUBRY propose de prélever 66153,53 € pour financer les dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	66 153,53 €	RECETTES INVESTISSEMENT	
C/ 2152 – Réseaux - Prog 207 – 2 poteaux incendie	4 400,00 €	C/1022 FCTVA 2015	66 153,53 €
C/ 2031 – Frais étude - EVIA Parking 1ère phase	4 000,00 €		
C/ 2128 – Aménagement terrain - Prog 214 – Élagage	11 085,80 €		
Prog 214 - Buvette	7 437,75 €		
C/ 2183 – Matériel adm – Prog 120 - Ordinateur	850,00 €		
C/ 2138 – Trvx bâtiment - Prog 110 – Porte Trésorerie	558,00 €		
- Chauffage E.J.Fournier	5 681,24 €		
- Modification E.J.Fournier	1 401,94 €		
- Enduit pignon E.J.Fournier	6 000,00 €		
- Électricité	1 200,00 €		
- Vitres Église Merville	12 000,00 €		
C/2313 – Constructions - Prog 226 – hôtel de ville	11 538,50 €		

Madame le Maire met la décision modificative si dessus au vote de l'assemblée.

Abst : P. Durand, J.N.Lecoite, N.Petit, C.Cathely- Wantiez, C. Bourdelle-Patrice / **Pour : 18** (liste Pour Ailly simplement)

3.3 – Taxe de séjour

Madame le Maire passe la parole à Youssef AMARA qui explique que la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes, ce qui est le cas d'Ailly sur Noye.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2015 (loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014) et du décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015, le Gouvernement a proposé une refonte de la taxe de séjour qui poursuit 3 objectifs :

- Une meilleure adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables
- Une simplification des écritures
- Le renforcement des moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales

Il ajoute que la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-39 du CGCT).

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les conditions d'application de la taxe de séjour qui sera mise en œuvre le plus rapidement possible et d'inscrire la recette au budget plan d'eau.

Abstention : C.Cathely-Wanthiez, N.Petit, C.Facqueur / Contre : P. Durand, J.N.Lecoite, C. Bourdelle-Patrice

Pour : 17 liste Pour Ailly simplement

Liste des hébergements assujettis à la taxe de séjour

- Les palaces
- Les résidences de tourisme
- Les chambres d'hôtes
- Les terrains de camping et de caravanage
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnements touristiques
- Les hôtels de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages vacances
- Les ports de plaisance
- Période de perception : Afin d'avoir une meilleure cohérence en termes d'exercice comptable pour les logeurs et pour la commune, la taxe de séjour sera perçue, chaque année, sur la période allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre.
- Exonérations et réductions : sont exonérées de la taxe de séjour au réel :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 euros par jour.
- Régime : Taxe de séjour au régime réel : Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe de séjour au réel est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- Tarifs et régimes attribués pour chaque catégorie d'hébergement

CATÉGORIE d'HÉBERGEMENT	RÉGIME	TARIFS par nuitée
Palace	Au réel	2 € par personne
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	Au réel	1,5 € par personne
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	Au réel	1,1 € par personne
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	Au réel	0,8 € par personne

Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village vacances 4 et 5 étoiles	Au réel	0,5 € par personne
Hôtel de tourisme 1 étoiles Résidence de tourisme 1 étoiles Meublé de tourisme 1 étoiles Village vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement	Au réel	0,4 € par personne
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ainsi que ceux non classés	Au réel	0,4 € par personne

- Période de recouvrement de la taxe de séjour :

Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant le 20^{ème} jour du mois suivant la fin de la période de perception, soit le 20 Janvier de l'année suivante.

- Participation des sites de réservation en ligne à la collecte de la taxe de séjour :

Selon l'article L.2333-34-II du CGCT, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements peuvent être préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils doivent être habilités expressément à cet effet par les logeurs. Ils peuvent collecter la taxe de séjour, tout à la fois, au titre de nuitées effectuées dans des hébergements classés et pour des nuitées effectuées dans des hébergements non classés ou dans toute ou partie de la résidence principale du logeur. Ils doivent tenir à la disposition de la commune, toute pièce permettant d'établir l'exhaustivité et la correcte liquidation des montants collectés.

- Déclarations obligatoires, infractions, contrôles et contentieux

Les obligations déclaratives : Selon l'article R.2333-51 du CGCT, les redevables de la taxe de séjour au régime du réel sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée.

Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ayant logé ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant.

Les pénalités et sanctions : Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour au réel encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant atteindre 750 euros maximum.

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

-Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R.2333-50 du CGCT ;

-Absence de reversement du produit de la taxe de séjour ;

-Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R.2333-56 du CGCT.

La taxation d'office : Une procédure de taxation d'office peut être engagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la commune qui aurait constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

3.4 – Modification de l'intitulé du budget camping

Madame le Maire explique que le camping n'existant plus il convient, par conséquent, de changer l'intitulé du budget camping en budget Plan d'eau.

Accord unanime

4 – Ressources humaines : Taux de Promotion pour l'avancement de grade

Madame le Maire explique que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 49, dit qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué aux fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 5 septembre 2016, un agent communal de catégorie B peut bénéficier d'un avancement de grade pour passer rédacteur principal de 2^{ème} classe. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le taux de promotion de la catégorie B à 100% des postes pourvus.

Tableau des effectifs de la catégorie B			
Effectif au 26/10/2016		Effectif au 01/11/2016	
Rédacteur	1 Poste Vacant	Rédacteur	1 Poste Non pourvu
	1 Poste Pourvu	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 Poste Pourvu

Accord unanime

5 – Fusion des intercommunalités : Nom de la nouvelle intercommunalité, désignation du siège social et élection des nouveaux conseillers communautaires

Madame le Maire explique qu'avec la fusion des communautés de communes il faut proposer un nouveau nom, un nouveau siège social ainsi que définir une nouvelle gouvernance. Si des propositions ne sont pas faites, les décisions appartiendront à Monsieur le Préfet.

La communauté de communes Avre Luce Moreuil s'est exprimée sur les propositions suivantes :

- Appellation du nouvel EPCI : Communauté de communes Avre Luce Noye reprenant le nom des 3 rivières
- Siège social provisoire au 144 Rue du Cardinal Mercier à MOREUIL 80110
- Composition du conseil communautaire selon les modalités de droit commun : 69 sièges (36 pour la CCALM et 33 pour la CCVN)

C'est pourquoi, Madame le Maire, demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de la CCALM.

Accord unanime

Madame le Maire explique qu'il faut également élire les nouveaux conseillers communautaires car la représentativité communale passe de 13 délégués communautaire à 7.

Selon l'article L.5211-6-2 1°, alinéas 3 et suivant, du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans le cas où le nombre de conseillers communautaires de la commune diminue, les conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurants sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Pour le déroulement des élections des conseillers communautaires, se reporter au procès verbal.

La liste de la majorité remporte 6 sièges. La liste de l'opposition remporte 1 siège.

La liste des nouveaux conseillers communautaires est la suivante :

- | | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| 1 - Marie-Hélène MARCEL | 2 - Michel AUBRY | 3 - Guy BARRÉ | |
| 4 - Madeleine MARSEILLE | 5 - Jean-Luc FRANCELE | 6 - Youssef AMARA | 7 - Pierre DURAND |

Séance levée à 23 h 30